

PRISE EN COMPTE DES NIDS DE FRELONS ASIATIQUES

réf : Arrêté du 26 décembre 2012

PRINCIPES GENERAUX

La Haute-Loire est aujourd'hui touchée par la prolifération des Frelons Asiatiques, espèce invasive et classée nuisible de catégorie 2 (arrêté du 26 décembre 2012).

L'engagement a priori sera le même pour tout type d'hyménoptère.

CONDUITE A TENIR

- 1 Dès l'arrivée sur les lieux pour tout engin engagé sécuriser la ZI par un périmètre à priori (environ 50m)
- 2 s'assurer de la réalisation possible de l'opération : hauteur, accès, tenue
- 3 identifier l'espèce d'hyménoptère, demande de renfort DRONE si besoin

Si frelon asiatique demander au CODIS l'engagement du lot frelon asiatique

PROCEDURE D'IDENTIFICATION

Nid avec entrée sur le côté, généralement à plus de 10m de haut dans les arbres mais quelques fois dans des locaux ouverts.

Insecte avec pattes très jaunes, abdomen très noir avec un seul segment jaune orangé.

Particularités : le frelon asiatique accède au nid par le côté, les guetteurs surveillent celui-ci dans un rayon de 10m et procèdent à des attaques massives pour le défendre. Il est le seul hyménoptère à pouvoir projeter son venin sans piquer.



Entrée
du nid



Frelon asiatique
(taille réelle 3 cm)



Frelon commun
(jusqu'à 4 cm)



Entrée du nid

AFFECTATION ET COMPOSITION LOTS FRELONS ASIATIQUES

Les lots frelons asiatiques sont affectés dans les centres de

GT Est : **St Romain Lachalm**

GT Centre: **Loudes**

GT Ouest: **Saugues**

Les lots se composent de 2 tenues spécifiques (avec protection oculaire et respiratoire contre les aspersions de venin) ainsi que d'une perche insecticide de 20m.

EN CAS D'ATTAQUES D'HYMENOPTERE



Si départ SSUAP pour attaque d'hyménoptères, prévoir 1 moyen hydraulique pour chasser les insectes lorsque la personne est recouverte d'insectes avant la mise à l'abri dans le VSAV.